

DELIBERATION N° CA 26052015-28

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 26 MAI 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration approuve l'accord de coopération entre UT1 (SCREI) et l'Institut de Droit de Jersey (Royaume Uni) concernant le double diplôme LLM International and Comparative Contract Negotiation et le Master 2 Droit International Comparé.

Toulouse, le 12 juin 2015
Le Président,



Bruno SIRE